



Règlement du Championnat REGIONAL Nouvelle Aquitaine 2023



Règlement du championnat Régional Nouvelle Aquitaine 2023

ARTICLE 1 - CHAMPIONNAT REGIONAL 2023

- Le Comité Régional Nouvelle Aquitaine organise son CHAMPIONNAT REGIONAL sous la responsabilité de la CRBMX en 1 épreuve, le dimanche 28 mai 2023 sur la piste de Guéret (23).

ARTICLE 2

- Le Championnat Régional est accessible aux pilotes détenteurs d'une licence délivrée par la Fédération Française de Cyclisme.
- La participation au Championnat de Nouvelle Aquitaine est exclusivement réservée aux pilotes licenciés dans le Comité de Nouvelle Aquitaine de Cyclisme, aucun pilote extérieur au comité ne sera autorisé à courir.

ARTICLE 3 - CATEGORIES COURUES

- Les catégories du Championnat Régional de BMX seront les catégories nationales FFC adaptées telles qu'à l'annexe I, et la réglementation associée sera appliquée. **La participation au Championnat Régional est OBLIGATOIRE pour tous les pilotes désirant participer aux TFBMX et au Championnat de France EXCEPTÉ pour les Juniors Nationaux et les Elites.**

ARTICLE 4 - LE TITRE DE CHAMPION NOUVELLE-AQUITAINE

- Le titre de champion Nouvelle-Aquitaine par catégorie ne sera décerné qu'à la condition qu'il y ait au minimum 4 pilotes classés au championnat régional.
- Le titre de champion Nouvelle Aquitaine sera décerné au pilote le mieux classé.
- Le titre de champion Nouvelle Aquitaine sera attribué dans les catégories précisées à l'annexe 1

ARTICLE 5 - FILM DE COURSE

- Le déroulement de la compétition devra respecter le timing établi en annexe 2
- Les essais se font par blocs, les pastilles de diamètre 25mm collées sur la plaque de guidon sont obligatoires :

- Bloc 1 : Cruisers,
- Bloc 2 : U13 et moins (filles et garçons)
- Bloc 3 : U15 et U17 (filles et garçons)
- Bloc 4 : U19 et plus (filles et garçons)

ARTICLE 6 - RECOMPENSES

- Les 3 premiers de chaque catégorie du championnat régional seront récompensés par une coupe ou un trophée, ou autre... Le vainqueur du Championnat recevra un maillot de Champion Nouvelle Aquitaine qu'il devra porter obligatoirement lors du championnat régional de l'année suivante.

ARTICLE 7 - CHAMPIONS 2022

Les champions régionaux de l'année 2022 devront porter le maillot obtenu lors de la remise des récompenses de l'épreuve de **Canéjan** l'an passé, dans la mesure du possible.

ARTICLE 8 - CLASSEMENT

- Le pilote engagé dans une catégorie marque les points de la place qu'il obtient le jour de l'épreuve suivant le barème national lié au programme national de gestion des courses.

ARTICLE 9 - REMISE DES RECOMPENSES

- La remise des récompenses se fera selon le timing de course.
- Obligation à la cérémonie protocolaire de présence des 3 premiers.
- Le port du maillot du club inscrit sur la licence est obligatoire lors de la cérémonie protocolaire, sous peine de sanction disqualifiante.

ARTICLE 10- ENGAGEMENTS

- Pas de licence à la journée.
- Les engagements et le paiement de la totalité des droits d'engagements se feront obligatoirement sur Cicleweb au plus tard le **lundi 22 mai 2023 18h00**
- Tous les clubs devront au moins nommer un arbitre sur la journée pour cette compétition via l'adresse mail **arbitre.bmx.naq@gmail.com** à la même échéance de date.

- Les engagements des clubs ne seront bien pris en compte qu'après vérification de ce point.
La plus grande diligence est demandée à chacun pour avoir un staff d'arbitres complet.
 - Un pilote engagé qui ne participe pas à l'épreuve, ne pourra être remboursé par le club organisateur que sur présentation d'un certificat médical, postérieur à la date limite d'engagement, au plus tard le jour de l'épreuve, éventuellement par le responsable de son club.
 - Tout responsable de club doit, le jeudi précédant la compétition :
 - Contrôler la bonne inscription de ses pilotes sur la liste « inscriptions par club » disponible sur le site Internet du comité Nouvelle Aquitaine: <http://www.nouvelleaquitaine-cyclisme.fr>
 - Signaler avant le jeudi soir 18h précédant la compétition toute anomalie à l'adresse bmx.noaq@gmail.com pour être pris en considération.
- L'accès au secrétariat sera réservé aux seuls référents désignés dans les mêmes délais via la même adresse mail.
Un badge à cet effet devra être fourni par le club organisateur.

ARTICLE 11 - EQUIPEMENT

- Tout pilote n'ayant pas l'équipement vestimentaire et le matériel réglementaire se verra refuser le départ.
- La plaque latérale de cadre porte-numéro est obligatoire (en plus de la plaque de guidon) et devra, conformément à la réglementation nationale, comporter le numéro et l'initiale du nom de famille.

ARTICLE 12 - CHARTE DE BONNE CONDUITE

- La pratique du Bmx en compétition doit se faire en respectant tous les protagonistes que le compétiteur et tous licenciés sont amenés à croiser : les adversaires, les arbitres, les bénévoles, les secrétaires, le public, ...
- Le Fair-Play doit être respecté par tous, et en cas de réclamation ou déclassement le ou les pilotes concernés devront dans tous les cas savoir se contrôler.
- Chaque club devra désigner un référent Club pour représenter le pilote en cas de litige.
- Si un parent de pilote non licencié ne respectait pas cette charte, le président de jury et les responsables de la commission régional BMX se réservent le droit de transmettre un rapport à la commission de discipline du comité pour sanction envers le pilote licencié.
- Pour le bon déroulement des compétitions il est important que chaque licencié

connaisse ce point du règlement.

ARTICLE 13 - CONNAISSANCE DU REGLEMENT

- Tout pilote engagé en championnat régional reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que du règlement national et s'engage à le respecter

ARTICLE 14 - CLASSEMENT GENERAL

- Le classement se fera sur la seule épreuve Championnat Régional. Les résultats seront communiqués lors de la remise des récompenses, sur le site Internet du Comité de Nouvelle Aquitaine

ARTICLE 15 - ANTI-DOPAGE

- Comme pour toute compétition un contrôle antidopage pourra être réalisé par l'ALD

ARTICLE 16 - REGLEMENT NATIONAL

- Pour tout point non défini au présent règlement, se référer au règlement national.

Annexe 1 :

Catégories du Championnat Régional

Les catégories courues sur le Championnat Régional 2023 sont :

Vingt pouces garçons :

- U8
- U9
- U11
- U13
- U15
- U17
- U19
- 19/24
- 25/29
- 30 ans et plus

Vingt pouces filles :

- U9
- U11
- U13
- U15
- U17
- 17 ans et plus.

Cruisers garçons et filles :

- Cruisers Dames.....Toutes catégories
- Cruisers espoirs.....U15/U17
- Cruisers experts17-29 ans
- Cruisers seniors.....30-39 ans
- Cruisers vétérans.....40 ans et plus

Annexe 2 : Timing de course

(Pouvant être sujet à modification)

Les essais se dérouleront par blocs, les pilotes (sauf cruisers) devront obligatoirement avoir une pastille de 2,5 cm de diamètre de la couleur suivant sur leur plaque

- Bloc 1 : Cruisers
- Bloc 2 : U13 et moins 20"
- Bloc 3 : U15 et U17
- Bloc 4 : U19 et plus

Déroulement :

- Essais contrôlés Blocs 1 et 2
- Manches de qualification blocs 1 et 2
- Quart Blocs 1 et 2
- Essais Bloc 3 :
- Demi : Blocs 1 et 2
- Essais Bloc 4 :
- Finales Blocs 1 et 2
- Pause
- Warm up bloc 3 et 4
- Manches de qualification bloc 3 et 4
- Quarts, demi et finales bloc 3 et 4
- Remises des récompenses toutes catégories

Annexe 3 :

Local ANTI DOPAGE

Se référer au règlement FFC, TITRE XIV REGLEMENT RELATIF A L'ORGANISATION DES CONTROLES ET A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE, notamment Titre II, Chapitre 1, Section 1, Article 60 qui stipule :

La personne physique ou morale responsable des lieux mentionnés à l'article L. 232-13 du code du sport doit mettre des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

En particulier, les organisateurs des compétitions et manifestations visées à l'article 5 du présent règlement ont l'obligation de prévoir, à proximité du lieu d'arrivée des courses ou du site des compétitions, un local approprié qui permette l'organisation des opérations de contrôle et de prélèvement dans de bonnes conditions techniques, et dont l'aménagement et l'installation soient de nature à préserver la dignité des personnes concernées.

A cet effet, le local doit dans la mesure du possible satisfaire aux dispositions ci-dessous

Comprendre trois parties séparées, chacune de surface suffisante et fermant à clef, dont une salle d'attente, l'une destinée à l'accomplissement des formalités préalables, et l'autre réservée à la réalisation proprement dite des contrôles et prélèvements
Comporter des installations sanitaires contiguës, avec un lavabo au moins, un water et une douche si possible
Disposer d'un éclairage satisfaisant

Se reporter également section 5 : article 64 et 65 et section 6 : article 66 relatifs aux accompagnateurs.